

Conséquences sociales de la crise

N'oublions pas les plus fragilisés d'entre nous

Des avancées pour les personnels permanents

Lors de la réunion des Organisations Syndicales Représentatives du 15 avril 2020 sur les conséquences sociales de la crise, la CGT a proposé une alternative plus juste et plus simple en ce qui concerne la gestion du temps de travail des personnels en décompte horaire placés en disponibilité ou en absence autorisée payée.

Nous proposons ainsi, que chaque salarié·e en décompte horaire, quelle que soit sa situation administrative (hors arrêt maladie), génère de la RTT comme en temps normal. A charge pour chacun·e de les poser, au fil de l'eau, comme cela est d'ailleurs la règle dans l'entreprise en dehors de la crise sanitaire. La direction, dans son rôle d'employeur, peut inciter les salarié·e·s à les

poser. La loi d'urgence sanitaire lui permet en outre d'imposer la prise de RTT, ce qui pourrait être le cas si les salariés ne posent pas leurs RTT au fil de l'eau.

Comme nous l'avons expliqué dans notre compte rendu du CSE du 15 avril ([à lire ici](#)), la présidente de France Télévisions a semblé sensible à notre proposition de bon sens, lisible et équitable.

La décision de la direction, transmise par communiqué interne aux salariés le 20 avril est conforme à notre proposition ce dont nous nous félicitons. Les éléments de rémunération variable qu'auraient pu perdre ceux qui ne peuvent exercer leur activité normalement sont également maintenus.

Un dispositif largement insuffisant pour les non-permanents

La direction a proposé aux Organisations Syndicales Représentatives de signer un relevé de conclusions qui acte les mesures mises en place pour les personnels en CDI. Si la CGT les approuve, l'ensemble est incomplet car la situation des personnels non permanents en est totalement absente.

Pour mémoire, le 26 mars 2020 la CGT interpellait la direction en CSE Central sur la situation des personnels non permanents en faisant le parallèle avec le dispositif de maintien de salaire mis en place à Radio France.

Le 15 avril, lors du dernier CSE central, la direction confirmait sa décision d'honorer les engagements fermes de contrat sur mars, avril et une partie de mai jusqu'à la sortie du confinement hors événements reportés comme le Tour de France, Roland Garros ou certaines fictions. La direction a également indiqué qu'il en serait de même pour les salariés CDD des filiales de FTV SA, en particulier FTV.Studios.

Mais tout le monde sait très bien que les promesses de contrats s'amenuisent avec le

temps car de très nombreux intermittents et journalistes sont appelés d'une semaine à l'autre en fonction des besoins et vont totalement passer au travers du dispositif. Pour eux, la seule solution serait donc de pointer à Pôle emploi ?

Pour la CGT, cette position de la direction est inacceptable. Les personnels CDD sont socialement les plus fragiles et la CGT n'accepte pas que France Télévisions se dédouane ainsi de sa responsabilité sociale.

La direction avance le chiffre de 1M€ d'indemnités salariales qui seraient déboursées en avril pour les personnels non permanents, sans que nous ne sachions encore quelles en seront les modalités de versement.

Or cette somme est largement inférieure au budget mensuel consacré en temps normal à la masse salariale CDD qui oscille entre 7 et 10M€, en fonction de l'activité.

Certes, le groupe France Télévisions traverse, comme beaucoup d'entreprises, une passe difficile avec des recettes publicitaires qui s'effondrent. Mais la direction est-elle prête à assumer de combler une partie de ce manque à gagner sur le dos des personnels CDD, souvent fidélisés depuis des années et

par nature les plus vulnérables ? Certaines entreprises profitent du chômage partiel pour verser leurs dividendes aux actionnaires aux frais de l'Etat et FTV profiterait d'une absence d'activité pour réaliser des économies sur le dos des personnels précaires et de Pôle emploi ?

Ce choix, s'il venait à être confirmé serait particulièrement cynique dans la période que nous vivons.

La CGT demande donc à la direction de revoir sa copie et de mettre en place un dispositif qui permette à chaque salarié non permanent qui collabore à FTV, de pouvoir disposer d'un complément salarial de maintien de son niveau de vie, au prorata du niveau de collaboration de chacun en temps normal.

Et pour toutes celles et ceux qui se retrouveraient en grande difficulté sociale, la CGT propose de les accompagner aux prud'hommes, comme nous l'avons déjà fait pour plusieurs centaines de salariés, car nous constatons que la meilleure protection contre le COVID-19 est d'abord et avant tout le CDI.

Paris, le 23 avril 2020